

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES ARBOR

Article 1 : Principes généraux

La réalisation de travaux ou de ventes par notre société est conditionnée à l'acceptation par le client de l'intégralité des présentes clauses, sauf dérogation éventuelle acceptée par notre société dans les conditions particulières.

Aucune des clauses portées sur les bons de commande ou sur les correspondances qui nous parviennent de notre clientèle ne peuvent y déroger. De même, les présentes conditions générales de vente prévalent sur toutes les autres conditions particulières ou conditions générales d'achat de notre cocontractant. De même, elles prévalent sur tout contrat ultérieur qui pourrait être signé par les parties ayant accepté les présentes conditions générales, même si le futur contrat viendrait les contredire.

L'acceptation du client sera considérée comme acquise par la simple commande de travaux ou de biens faite à notre société. Toutes les conditions mentionnées ci-après et les exclusions présentent sur l'offre validée sont déterminantes de notre consentement ; sans elles, notre société n'aurait pas contracté. Le client qui passe une commande reconnaît avoir pris connaissance de ces conditions et les avoir acceptées.

Article 2 : Formation du contrat

Les offres présentées par écrit ne sont valables que durant **un mois**, à compter de leur date d'envoi. Nos offres faites téléphoniquement ne nous engagent qu'après avoir été confirmées par écrit. Nos propositions de prix ne peuvent constituer une offre dont l'acceptation par le client entraînerait formation du contrat que sous réserve d'accord de notre part sur les conditions d'exécution et de règlement, le client devant présenter des garanties jugées suffisantes. Les quantités indiquées au devis descriptif et estimatif sont fournies à titre indicatif. Toute commande n'est valable qu'après notre accusé de réception confirmant sans réserve notre acceptation.

Pour les marchandises et fournitures, et en l'absence de commande préalable, le bon de livraison sera réputé valoir lettre ou bon de commande et constituer le contrat de vente vendeur et écrit, permettant au vendeur s'exercer ses recours contre le client.

Article 3 : Prix

Les prix de nos travaux, ventes et prestations de services sont exprimés en Euros et stipulés hors toutes taxes.

La nature de nos prix (fermes ou révisables) et leur montant sont précisés dans les conditions particulières. Nos prix s'entendent aux conditions économiques en vigueur au jour de la proposition des prix. Ils seront actualisés suivant l'indice correspondant à la nature des travaux ou produit objet du marché à la date de reprise si une interruption demandée par le client ou rendue nécessaire par un cas de force majeure intervient en cours de marché.

Les travaux supplémentaires non prévus, qui seraient exécutés à la demande du client, seront facturés en fonction de la grille tarifaire en date de la commande et seront payés en sus. Le délai d'exécution des travaux supplémentaires prolonge d'autant que nécessaire le délai d'exécution initial convenu, le cas échéant.

Toutes modifications, soit du taux, soit de la nature des taxes fiscales et parafiscales auxquelles sont assujetties nos ventes sont, dès leur date légale d'application, répercutées sur les prix déjà remis par notre société à nos clients, ainsi que ceux des commandes en cours.

Le prix de nos devis est réputé fixé pour une exécution intégrale des travaux qui y sont décrits et en une seule tranche ou suivant le planning d'exécution des travaux. Toute exécution partielle, ou tout fractionnement exigé du client qui serait rendu nécessaire de son fait, et non de celui de l'entreprise, ouvrira droit pour celle-ci à modification du prix initial et une rémunération supplémentaire sur présentation d'un devis complémentaire ou avenant préalable.

Article 4 : Facturation et conditions de règlement

Le paiement doit être effectué au lieu et à la date qui sont indiqués sur la facture. Sauf dispositions particulières, le prix est payable à la réception de la facture. Seuls les paiements nets et sans escompte sont libératoires et ce, de manière irrévocable.

A signature du marché, une avance d'un montant de 15% du prix de fourniture et une situation de travaux à 10% est envisagée pour l'avancement du bureau d'études. Les factures suivantes seront établies sous forme de situations mensuelles au prorata de l'avancement des travaux.

Le défaut de paiement d'une facture rend immédiatement exigible l'intégralité de la créance.

Dans le cas de travaux, l'absence de règlement d'une facture mensuelle entraîne, après mise en demeure restée sans effet pendant huit jours, la suspension des travaux et la révision éventuelle des conditions financières afin de tenir compte du préjudice de notre Société.

Le délai d'exécution indiqué dans le devis ne commence à courir qu'à réception de l'acompte. Le délai d'exécution sera prolongé de plein droit dans les cas prévus par la norme NF P 03-001.

Article 5 : Pénalités

En cas de retard de paiement, il sera fait application de pénalités au taux appliqué par la BCE à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points et ce, à compter du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, et jusqu'au jour où les fonds seront mis à la disposition de la société. Les pénalités sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire. Aucune commande passée antérieurement à la signature par les parties de ce contrat ne sera soumise à une quelconque pénalité.

A titre de clause pénale, le défaut d'exécution du contrat est sanctionné par la mise à la charge du client d'une somme forfaitaire dont le montant est porté à 10 % du total de la prestation commandée, avec un minimum de 1 000 Euros. Tous les frais entraînés par les carences du client seront mis à sa charge. Une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement sera due pour chaque retard de paiement d'une facture.

Article 6 : Délais

Les dates et délais de livraison et de transport énoncés ci-dessous sont donnés à titre indicatif et sans engagement de notre part. Ces délais ne pourront pas être modifiés dans un quelconque contrat ultérieure.

En aucun cas, un retard de livraison ne peut donner lieu à dommages et intérêts, à retenue ni à annulation des commandes en cours. Les pénalités susceptibles d'être appliquées au client par ses propres clients ne nous seront pas opposables et le client nous garantit de tout recours de ce chef.

Nos délais prévisionnels sont :

- 5 semaines pour la mise en œuvre des premiers plans de production (plan de repérage, PGD, coupe de principe)
- Chaque révision sur plan +1 semaine. Ces délais d'études sont énoncés à condition d'avoir un retour sous 15 jours maximum.
- 11 semaines de production pour la première série de 60-70 fenêtres après validation des plans sur la globalité du projet. En l'absence de validation des plans SANS OBSERVATIONS, il ne sera pas procédé au lancement de la commande et aucune pénalité de retard ne pourra être appliquée.
- 9 jours ouvrés pour la 1^{ère} livraison. 2 semaines de plus pour chaque livraison successive.

Le projet contient l'ensemble des bâtiments qui le constitue, celui-ci n'est pas divisible en sous projet afin de lancer la production de bâtiment qui le constituent en parallèle suite à des validations de plans dans des délais différents.

Si les châssis ne sont pas lancés en production sous un délai de 6 mois après la désignation de l'entreprise, ces délais ne seront plus contractuels. Les jours fériés en Turquie ne sont pas inclus dans les délais indiqués.

Le délai précis doit être reconfirmé par rapport à la plénitude de notre production au moment de votre commande. Nous avons le droit de réviser les délais précisés sur notre offre. Les délais peuvent être modifié en fonction des dates reçues par nos fournisseurs.

Article 7 : Contenu des travaux

Notre offre ne comprend pas les frais de fabrication et d'expédition des fenêtres témoins ou prototype ; cela reste à la charge du client car nous n'avons pas la connaissance des dimensions et quantités des témoins.

Les produits dans cette offre sont offerts avec pose uniquement. Ils ne peuvent pas être fournis sans pose.

Cette offre est sujette à changement en fonction des données fournies ultérieurement et des corrections apportées jusqu'à l'approbation des plans.

Les frais des essais supplémentaires ne sont pas inclus, ils sont à la charge du client. Cela doit être partagé après que le client nous informe de l'essai demandé.

Arbor n'a pas la responsabilité de la prise de cote avant la fabrication pour les chantiers en neuf, nous nous référons aux données transmises dans le DCE. Nous sommes responsables uniquement de la vérification du support avant la pose des châssis.

Pour les châssis de typologie et dimensions similaires avec une marge d'environ 5 mm on procèdera à l'arrondissement commun des dimensions.

Article 8 : Livraison et réception

Les livraisons sont réalisées en grands porteurs. Si la livraison est demandée en petit porteur, la plus-value vous sera transmise. De même, si pour quelconques raisons la livraison en grands porteurs se trouve inadaptée après la signature du marché et que nous soyons dans l'obligation de livrer en petits porteurs, un devis de travaux supplémentaires sera transmis également. Les marchandises voyagent aux risques l'acheteur qui, en cas de retard, avaries, pertes ou manquants ne pourra exercer aucun recours à l'encontre de notre société.

En cas de livraison sur chantier, celui-ci doit être d'un abord facilement accessible, sans danger et sans risque. Nous déclinons toute responsabilité en cas de dommage quelconque causé par l'un de nos véhicules, si ce dommage est le fait d'un accès difficile ou inapproprié. Le déchargement doit être accepté à l'heure d'arrivée sur le chantier et il incombe au destinataire de réceptionner nos matériaux tant en qualité qu'en quantité.

L'entreprise est tenue de nous fournir un local pour le stockage de nos accessoires de pose (silicones, Compriband, visseries, équerres, pattes de fixations, etc.) pendant la durée de notre intervention sur le chantier.

Les engins de levage (échafaudage, grue, manitou, etc.) nécessaires pour décharger et distribuer les palettes sur le chantier après l'arrivée des livraisons sont à la charge du client sauf indication contraire lors de la remise de notre offre. Les mises à la benne ne font pas partie des prestations incluses dans le contrat.

Les produits présents dans notre offre n'ont pas encore été évalués si les conditions du chantier sont adaptées au transport en termes de taille et de poids. Si notre offre est validée, la possibilité de transporter les châssis de taille et poids extrêmes sera évaluée avec les responsables de chantier et, si nécessaire une révision dimensionnelle et qualitative de ces produits, leur annulation ou leur division en modules surviendra.

Le contrôle qualité et la réception des vitrages notamment l'inspection visuel des défauts d'aspect sont faits selon la norme NF EN 1279-1 de 2019. Aucun défaut ne sera accepté hors des conditions d'examen indiquées dans le paragraphe §8.3 de la norme NF EN 1279-1.

Article 9 : Contestations et réclamations

Toute réclamation concernant la qualité de nos produits, travaux et/ou services doit être formulée par écrit dans les huit jours qui suivent la livraison ou l'exécution. Passé ce délai, ils sont réputés agréés. Le fait qu'une réclamation ait été introduite ne libère pas le client du respect de nos conditions et délais de paiement.

Article 10 : Garantie due par la Société

Les travaux exécutés ou biens vendus sont soumis aux dispositions légales concernant les obligations de garantie.

La garantie est exclue, notamment :

- si la prestation offerte qui satisfait à une utilisation normale, ne convient pas à l'utilisation spécifique faite par le cocontractant et non portée à notre connaissance lors de la commande,
- si la prestation réalisée ou le bien livré n'est pas utilisé conformément aux règles de l'art et aux éventuelles spécifications formulées par notre société,
- si le défaut invoqué provient d'une négligence du fait du client ou d'un tiers, ou résulte d'une usure normale.

En tout état de cause, la garantie est limitée au choix de notre société, soit au remplacement gratuit des produits reconnus défectueux, soit à leur remboursement, à l'exclusion de tous autres frais ou dommages subis directement par le client ou qui lui sont répercutés par ses propres clients.

Notre offre est assujettie aux documents « Conditions de garantie et instructions d'entretien du produit ».

Article 11 : Force majeure

Si par suite de force majeure, notre société est contrainte d'interrompre ce à quoi elle s'est obligée, la réalisation du contrat sera suspendue pendant le temps où elle ne pourrait pas exécuter ses obligations. La force majeure désigne tous les événements indépendants de notre volonté, imprévisibles et irrésistibles de quelque nature que ce soit, tels que, notamment catastrophes naturelles, intempéries, incendies, grèves, sabotages, acte ou règlement émanant des autorités administratives ou judiciaires qui ont pour effet de rendre l'exécution du contrat impossible.

Article 12 : Fin de contrat et résiliation

Nous nous réservons la faculté de résilier de plein droit tout ou partie du contrat, sans aucune indemnité de notre part, notamment dans les cas ci-après :

- Si des informations ou des modifications d'ordre économique, financier ou social, non connues au moment de l'établissement de la proposition de prix étaient de nature à modifier l'équilibre du contrat.
- Si le client n'exécute pas ses obligations pour quelque raison que ce soit, sans préjudice des sommes que nous pourrions alors lui réclamer (pénalités de retard, clause pénale, dommages-intérêts notamment).

Après validation du devis, en cas d'annulation de commande par le client en phase d'études, si ARBOR accepte la rupture du contrat, elle facturera les frais d'études qui s'élève à 5 % du prix du marché. Si ce montant a déjà été payé au préalable par le client, il ne lui sera en aucun cas remboursé.

Article 13 : Réserve de propriété

Pour les biens ouvrant droit à application de cette clause, nous conservons leur propriété jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires, y compris des travaux supplémentaires. L'acheteur supportera, dès la livraison, la charge des risques en cas de perte, détérioration ou destruction de ces biens, ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

Article 14 : Confidentialité

Les études, plans, dessins, devis et tous les documents réunis, établis ou communiqués par nous-mêmes demeurent notre propriété et ne peuvent pas être transmis à des tiers sous quelque motif que ce soit sans l'accord formel de notre société.

Article 15 : Jurisdiction compétente et loi applicable

En cas de contestation, y compris en cas de référé, de pluralité de défendeurs, de demande incidente ou d'appel en garantie, seuls seront compétents les tribunaux du siège social de notre société. La loi française est seule applicable.

Nous vous prions de consulter notre "déroulement des processus" afin de prendre connaissance de nos méthodes de travail

- J'ai lu et j'accepte les Conditions Générales de Ventes ARBOR.
- J'ai pris connaissance du « Déroulement des processus » d'ARBOR.
- J'ai pris connaissance des « Conditions de garantie et instructions d'entretien du produit »

Le :/...../.....

Nom / Fonction

Signature, Cachet